

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRETE DU MAIRE N°120.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU la Délibération N°13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pour l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société « **OBEL MAMA** » représentée par Monsieur Aurélien PERROT, 5 rue Carnot - 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Aurélien PERROT pour l'occupation du domaine public au 5 rue Carnot puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Aurélien PERROT est autorisé à occuper sur une longueur de 7.50 m et sur une largeur de 5 m **soit 37 m² en terrasse semi-permanente**, au 5 rue Carnot 95160 MONTMORENCY côté Parking Demirleau, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 30 novembre 2024.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **1 916.60 €**, fixé par décision n° 13 du 29 septembre 2022. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Montmorency, le

16 AVR. 2024

Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE 5 rue Carnot côté parking Demirleau

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

Par Monsieur Aurélien PERROT GERANT OBEL MAMA

Demeurant 5 rue Carnot 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m ²	Nombre de jours	TARIF en Euros	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE				
Permission de voirie (alignement, bateau)				
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL				
Dépôts de matériaux				
Echafaudage				
Stationnement d'une benne				
Stationnement divers				
3) TERRASSES				
Terrasses permanentes (couvertes et closes)				
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes	37 m ²		51,80 €	1 916,60 €
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)				
Transport du matériel				
Location des barrières				
	SOMME A PAYER EN EUROS			1 916,60 €

Montmorency, le

16 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

RINGSORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: mercredi 10 avril 2024 09:02
À: BT_Accueil; RINGSORFF Philippe
Cc: BASTIEN Cathy; ROUILLER Cédric
Objet: TR: Demande renouvellement terrasse 2024 - Obel Mamma

Bonjour Mesdames,

Pour enregistrement
Merci
Virginie

-----Message d'origine-----

De : Aurélien Perrot <p.aurelien.perrot@gmail.com> Envoyé : mardi 9 avril 2024 21:10 À : BT_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>
Cc : KALFLECHE Maxence <mkalfleche@ville-montmorency.fr>; MICCOLI Lucie <lmiccoli@ville-montmorency.fr>
Objet : Demande renouvellement terrasse 2024 - Obel Mamma

Bonjour,

Je suis navré de vous faire la demande aussi tardivement.

Le courrier a été envoyé 14 place Roger levanneur chez mon frère.

J'aimerais renouveler le droit de terrasse svp de Obel Mamma, avec les même dimensions que l'année précédente (37m2, 7.5m par 5)

Je suis à précision pour toute précision

Par ailleurs , je vous indique que nous avons enfin trouvé un prestataire sérieux avec un tarif cohérent pour la réalisation de la veranda.

Nous ne devrions pas tarder à passer commande.
La date projetée de pose serait septembre.

Cordialement,

Aurélien Perrot

Envoyé de mon iPhone